ASSEMBLÉE NATIONALE

PREMIÈRE SESSION — TRENTE-NEUVIÈME LÉGISLATURE

Commission des transports et de l'environnement

Rapport

Étude détaillée du projet de loi n° 5 – Loi modifiant la Loi concernant les services de transport par taxi
(Texte adopté avec un amendement)

Procès-verbal de la séance du 19 mai 2009

Dépôt à l'Assemblée nationale :
N° 361-20090520

QUÉBEC

Séance du mardi 19 mai 2009

Mandat : Étude détaillée du projet de loi n° 5 – Loi modifiant la Loi concernant les services de transport par taxi (Ordre de l'Assemblée le 7 mai 2009)

Membres présents :

M. Bergeron (Verchères), porte-parole de l'opposition officielle en matière de transports, en remplacement de M. Legault (Rousseau)
M. Boucher (Johnson)
M^me^ Boulet (Laviolette), ministre des Transports
M. Diamond (Maskinongé)
M. Huot (Vanier), président de séance
M. Ouellette (Chomedey)
M. Reid (Orford)

Autres participants (par ordre d'intervention) :

M^e^ Simon Lapointe, direction des affaires juridiques, ministère des Transports
M. Claude Martin, directeur du transport terrestre des personnes, ministère des Transports du Québec
M. Jean Vézina, président, Table de concertation de l'industrie du transport par taxi

---

La Commission se réunit à la salle 1.38 de l'édifice Pamphile-Le May.

À 15 h 26, M. Huot (Vanier) déclare la séance ouverte.

ORGANISATION DES TRAVAUX

M. le président donne lecture du mandat de la Commission.

M. le secrétaire informe la Commission du remplacement.

REMARQUES PRÉLIMINAIRES

M[me] Boulet (Laviolette) et M. Bergeron (Verchères) font des remarques préliminaires.

ÉTUDE DÉTAILLÉE

Article 1 : Un débat s'engage.

Il est convenu de permettre à M[e] Lapointe de prendre la parole.

Le débat se poursuit.

Il est convenu de permettre à M. Martin de prendre la parole.

Le débat se poursuit.

L'article 1 est adopté.

Article 2 : Après débat, l'article 2 est adopté.

Article 3 : Après débat, l'article 3 est adopté.

Articles 4 à 7 : Les articles 4 à 7 sont adoptés.

Article 8 : Après débat, l'article 8 est adopté.

Articles 9 et 10 : Les articles 9 et 10 sont adoptés.

Article 11 : Après débat, l'article 11 est adopté.

Article 12 : Un débat s'engage.

Il est convenu de permettre à M. Vézina de prendre la parole.

Après débat, l'article 12 est adopté.

Articles 13 et 14 : Les articles 13 et 14 sont adoptés.

Article 15 : Après débat, l'article 15 est adopté.

Articles 16 à 19 : Les articles 16 à 19 sont adoptés.

Article 19.1 : M^me^ Boulet (Laviolette) propose l'amendement coté Am 1 (annexe I).

L'amendement est adopté et le nouvel article 19.1 est adopté.

Articles 20 et 21 : Les articles 20 et 21 sont adoptés.

Sur la motion de M^me^ Boulet (Laviolette), la Commission recommande la renumérotation du projet de loi amendé.

Titre du projet de loi : Le titre du projet de loi est adopté.

REMARQUES FINALES

M. Bergeron (Verchères) et M^me^ Boulet (Laviolette) font des remarques finales.

À 17 h 45, M. le président lève la séance et la Commission, ayant accompli son mandat, ajourne ses travaux sine die.

Le secrétaire suppléant de la Commission,

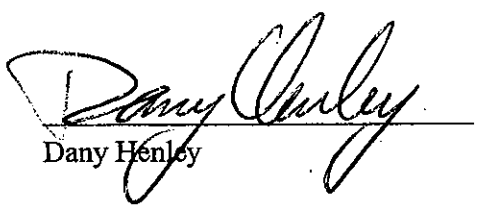

Dany Henley

Le président de la Commission,

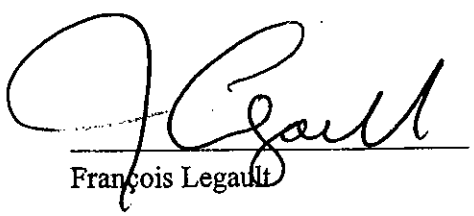

François Legault

DH/sl

Québec, le 19 mai 2009

ANNEXE I

Amendements et sous-amendement adoptés

Art 19.1

AMENDEMENT

Projet de loi n° 5

LOI MODIFIANT LA LOI CONCERNANT LES SERVICES DE TRANSPORT PAR TAXI

ARTICLE 19.1

Insérer, après l'article 19, le suivant :

« **19.1.** Les demandes reçues par le ministre des Transports en vertu du troisième alinéa de l'article 10 de la Loi concernant les services de transport par taxi tel qu'il se lisait le (*indiquer ici la date qui précède celle de la sanction de la présente loi*) et les documents relatifs à ces demandes deviennent à compter du *(indiquer ici la date de la sanction de la présente* loi) des documents de la Commission des transports du Québec, dans la mesure où ces demandes sont toujours pendantes à cette dernière date et qu'elles se rapportent à des fonctions visées à l'article 10.1 de la Loi concernant les services de transport par taxi, édicté par l'article 3. ».

Adopté